



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 6881

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire sur les conséquences que pourraient avoir sur l'accueil des enfants dans les écoles des petites communes rurales l'arrêt brutal et non compensé du dispositif emploi jeune, ainsi que la décélération programmée de la prise en charge par l'Etat des contrats emploi-solidarité. Les emplois jeunes et les CES ont en effet permis à de nombreuses communes rurales de couvrir des besoins qu'elles n'auraient en aucun cas pu assumer sans que la solidarité nationale ne leur vienne en aide par une prise en charge au moins partielle des coûts liés aux salaires des personnels ainsi embauchés, et notamment pour ce qui concerne les aides-éducateurs. La réalité non contestée des besoins ainsi mis en évidence aurait demandé une approche circonstanciée, et des réponses adaptées aux enjeux locaux aussi bien en termes d'emploi que de qualité du service public de l'enseignement scolaire. Aussi, il lui demande quelles réponses le Gouvernement entend apporter au maires de ces petites communes qui attendent légitimement de pouvoir disposer des moyens de maintenir les emplois d'aides-éducateurs créés ces dernières années dans les écoles.

Texte de la réponse

Le dispositif emplois-jeunes mis en oeuvre à l'éducation nationale n'avait pas vocation à recruter des personnes à titre définitif sur des emplois statutaires, mais à offrir à des jeunes une situation d'emploi temporaire d'une durée suffisamment longue pour leur permettre d'acquérir une expérience professionnelle et leur donner l'opportunité d'élaborer et de poursuivre un projet professionnel d'insertion sur un emploi stable du secteur public ou privé. Plusieurs dispositions ont été prises pour améliorer les conditions de mise en oeuvre de ces parcours de formation ou d'insertion. Le programme emplois-jeunes arrive à son terme légal. Toutefois, il n'est pas prévu de supprimer brutalement l'ensemble des emplois-jeunes et, dans les établissements scolaires, de nombreux contrats d'aide éducateur n'arriveront pas à leur terme avant deux ou trois ans. Un certain nombre d'activités actuellement exercées par les aides éducateurs ont démontré toute leur utilité. C'est pourquoi, de nouveaux dispositifs, plus souples et plus adaptés aux besoins locaux, sont à l'étude et seront mis en place dès la rentrée prochaine.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6881

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 2002, page 4232

Réponse publiée le : 20 janvier 2003, page 363